



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le vendredi 6 juin 2025 — N° 222

(Séance extraordinaire)

**Présidente de l'Assemblée nationale :
Mme Nathalie Roy**

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 15 h 05.

Mme la présidente dépose :

Une lettre, en date du 6 juin 2025, que lui a adressée M. François Legault, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires, à compter de 15 heures ce vendredi 6 juin 2025, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

(Dépôt n° 2659-20250606)

AFFAIRES COURANTES

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de Mme la présidente, M. Jolin-Barrette, ministre de la Justice, retire certains propos non parlementaires.

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

6 juin 2025

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 15 heures jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives l'Assemblée nationale établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

Mme la présidente informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, sont recevables.

Débat restreint

Mme la présidente informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 58 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 30 minutes 10 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 20 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 8 minutes 20 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; 1 minute 30 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

6 juin 2025

À 17 h 02, Mme la présidente suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 17 h 08.

Le débat se poursuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **501** en annexe)

Pour : **68** Contre : **27** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **502** en annexe)

Pour : **72** Contre : **27** Abstention : **0**

6 juin 2025

AFFAIRES DU JOUR

Dépôts de rapports de commissions

M. Ciccone (Marquette), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles qui, les 11, 12, 13, 18, 19, 20, 25 et 26 février, les 19, 20, 26 et 27 mars, les 1^{er}, 2, 8, 9 et 10 avril, les 20, 21, 22, 27, 28 et 29 mai ainsi que les 3, 4 et 5 juin 2025, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 2660-20250606)

À 18 h 21, Mme la présidente suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 18 h 30.

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.

6 juin 2025

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 69.

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 69 amendé est rapporté.

À 23 h 38, M. Benjamin, troisième vice-président, suspend les travaux.

Samedi 7 juin 2025

Les travaux reprennent à 1 h 44.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par Mme Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et M. Bouazzi (Maurice-Richard).

Les amendements sont déclarés recevables.

Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 5 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 10 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 4 minutes 10 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; 45 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

6 juin 2025

Le débat terminé, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par Mme Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, sont successivement mis aux voix et adoptés à la majorité des voix.

L'amendement proposé par M. Bouazzi (Maurice-Richard) est mis aux voix et rejeté.

Les articles ainsi amendés, les articles dont la commission plénière n'a pas disposé et les autres éléments du projet de loi n° 69 sont successivement mis aux voix et sont adoptés à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote électronique est exigé.

Le rapport tel qu'amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° 503 en annexe)

Pour : **63** Contre : **31** Abstention : **0**

Adoption

Mme Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, propose que le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la durée de ce débat : 29 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 15 minutes 5 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 10 minutes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 4 minutes 10 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; 45 secondes sont allouées à chacun des députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

6 juin 2025

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote électronique est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **504** en annexe)

Pour : **67** Contre : **32** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 69 est adopté.

À 4 h 57, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, Mme D'Amours, deuxième vice-présidente, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 16 septembre 2025, à 10 heures.

SANCTION DE PROJETS DE LOI

Le vendredi 6 juin 2025, à 14 heures, au cabinet de la lieutenant-gouverneure, en présence de Mme LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, la représentante du premier ministre, et de Mme Aubé, conseillère à la Direction de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Manon Jeannotte, lieutenant-gouverneure du Québec de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 100 Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic

Puis, le samedi 7 juin 2025, à 7 heures, au cabinet de la lieutenant-gouverneure, en présence de Mme Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de M. Tremblay (Dubuc), de M. Sainte-Croix (Gaspé) et de M. Montigny (René-Lévesque), les représentants du premier ministre, et de Mme Beauregard, directrice de la séance et de la procédure parlementaire et représentante du secrétaire général, il a plu à l'honorable Manon Jeannotte, lieutenant-gouverneure du Québec, de sanctionner le projet de loi suivant :

n° 69 Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

La Présidente

NATHALIE ROY

3395

6 juin 2025

ANNEXE

Votes électroniques

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 501)

POUR - 68

Abou-Khalil (CAQ)	Drainville (CAQ)	Laforest (CAQ)	Poulet (CAQ)
Allaire (CAQ)	Dubé (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Poulin (CAQ)
Asselin (CAQ)	Dufour (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Proulx (CAQ)
Bachand (CAQ)	(Abitibi-Est)	Lamontagne (CAQ)	Provençal (CAQ)
Bélanger (CAQ) (Prévost)	Duranceau (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Reid (CAQ)
Bernard (CAQ)	Fréchette (CAQ)	LeBel (CAQ)	Rivest (CAQ)
Biron (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roberge (CAQ)
Blais (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Rouleau (CAQ)
Blouin (CAQ)	(Groulx)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Grondin (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Sainte-Croix (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Haytayan (CAQ)	(Chapleau)	Simard (CAQ)
Bussièrre (CAQ)	Hébert (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Jacques (CAQ)	(Chauveau)	St-Louis (CAQ)
Charest (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Malette (CAQ)	Tardif (CAQ)
Déry (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Martel (CAQ)	Thouin (CAQ)
Dionne (CAQ)	Julien (CAQ)	Montigny (CAQ)	Tremblay (CAQ)
	Lachance (CAQ)	Picard (CAQ)	(Dubuc)

CONTRE - 27

Arseneau (PQ)	Derraji (PLQ)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)
Beauchemin (PLQ)	Dufour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Prass (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bouazzi (QS)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Setlakwe (PLQ)
Caron (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Zaga Mendez (QS)
(La Pinière)	Garceau (PLQ)	Massé (QS)	
Cicccone (PLQ)	Gentilcore (PQ)	McGraw (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Ghazal (QS)	Morin (PLQ)	

6 juin 2025

Sur la motion de M. Jolin-Barrette, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 502)

POUR - 72

Abou-Khalil (CAQ)	Dufour (CAQ)	Laforest (CAQ)	Proulx (CAQ)
Allaire (CAQ)	(Abitibi-Est)	Laframboise (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Reid (CAQ)
Bachand (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Rivest (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Fréchette (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Roberge (CAQ)
(Prévost)	Gagnon (CAQ)	LeBel (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Bernard (CAQ)	Gendron (CAQ)	Lecours (CAQ)	Roy (CAQ)
Biron (CAQ)	Girard (CAQ)	(Les Plaines)	Sainte-Croix (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	Lecours (CAQ)	Schmaltz (CAQ)
Blouin (CAQ)	Girard (CAQ)	(Lotbinière-Frontenac)	Schneeberger (CAQ)
Bogemans (CAQ)	(Groulx)	Lemieux (CAQ)	Simard (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Skeete (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guilbault (CAQ)	(Chapleau)	St-Louis (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Guillemette (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Tardif (CAQ)
Bussière (CAQ)	Haytayan (CAQ)	(Chauveau)	Thouin (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Hébert (CAQ)	Malette (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Jacques (CAQ)	Martel (CAQ)	(Dubuc)
Déry (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Montigny (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Dionne (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)	(Hull)
Drainville (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Poulin (CAQ)	

CONTRE - 27

Arseneau (PQ)	Derraji (PLQ)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)
Beauchemin (PLQ)	Dufour (PLQ)	Kelley (PLQ)	Prass (PLQ)
Bérubé (PQ)	(Mille-Îles)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bouazzi (QS)	Fontecilla (QS)	Maccarone (PLQ)	Setlakwe (PLQ)
Caron (PLQ)	Fortin (PLQ)	Marissal (QS)	Zaga Mendez (QS)
(La Pinière)	Garceau (PLQ)	Massé (QS)	
Cicccone (PLQ)	Gentilcore (PQ)	McGraw (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Ghazal (QS)	Morin (PLQ)	

6 juin 2025

Sur le rapport tel qu'amendé de la commission plénière :

(Vote n° 503)

POUR - 63

Abou-Khalil (CAQ)	Dufour (CAQ)	Laforest (CAQ)	Proulx (CAQ)
Allaire (CAQ)	(Abitibi-Est)	Laframboise (CAQ)	Provençal (CAQ)
Asselin (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lafrenière (CAQ)	Reid (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Rivest (CAQ)
(Prévost)	Fréchette (CAQ)	LeBel (CAQ)	Roberge (CAQ)
Bernard (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Blais (CAQ)	Gendron (CAQ)	(Les Plaines)	Roy (CAQ)
Blouin (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
Bogemans (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Schmaltz (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	Simard (CAQ)
Boulet (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Skeete (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Malette (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Bussière (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	Tardif (CAQ)
Champagne Jourdain (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Montigny (CAQ)	Thouin (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Picard (CAQ)	
Dionne (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulet (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Lachance (CAQ)	Poulin (CAQ)	

CONTRE - 31

Arseneau (PQ)	Dufour (PLQ)	Labrie (QS)	Rotiroti (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	(Mille-Îles)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Setlakwe (PLQ)
Bérubé (PQ)	Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Bouazzi (QS)	Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Caron (PLQ)	Garceau (PLQ)	Massé (QS)	Zaga Mendez (QS)
(La Pinière)	Gentilcore (PQ)	McGraw (PLQ)	Zanetti (QS)
Ciccone (PLQ)	Ghazal (QS)	Morin (PLQ)	
Cliche-Rivard (QS)	Grandmont (QS)	Paradis (PQ)	
Derraji (PLQ)	Kelley (PLQ)	Prass (PLQ)	

6 juin 2025

Sur la motion de Mme Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, proposant l'adoption du projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives :

(Vote n° 504)

POUR - 67

Abou-Khalil (CAQ)	Duranceau (CAQ)	Lamontagne (CAQ)	Roberge (CAQ)
Allaire (CAQ)	Émond (CAQ)	Lamothe (CAQ)	Rouleau (CAQ)
Asselin (CAQ)	Fréchette (CAQ)	LeBel (CAQ)	Roy (CAQ)
Bélanger (CAQ)	Gagnon (CAQ)	Lecours (CAQ)	Sainte-Croix (CAQ)
(Prévost)	Gendron (CAQ)	(Les Plaines)	Schmaltz (CAQ)
Bernard (CAQ)	Girard (CAQ)	Lecours (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Blais (CAQ)	(Lac-Saint-Jean)	(Lotbinière-Frontenac)	Simard (CAQ)
Blouin (CAQ)	Grondin (CAQ)	Lemieux (CAQ)	Skeete (CAQ)
Bogemans (CAQ)	Guilbault (CAQ)	Lévesque (CAQ)	St-Louis (CAQ)
Boivin Roy (CAQ)	Guillemette (CAQ)	(Chauveau)	Tardif (CAQ)
Boulet (CAQ)	Haytayan (CAQ)	Mallette (CAQ)	Thouin (CAQ)
Bourassa (CAQ)	Hébert (CAQ)	Martel (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Bussière (CAQ)	Jacques (CAQ)	Montigny (CAQ)	(Dubuc)
Champagne Jourdain (CAQ)	Jeannotte (CAQ)	Picard (CAQ)	Tremblay (CAQ)
Charest (CAQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Poulet (CAQ)	(Hull)
Déry (CAQ)	Julien (CAQ)	Poulin (CAQ)	
Dionne (CAQ)	Lachance (CAQ)	Proulx (CAQ)	
Dubé (CAQ)	Laforest (CAQ)	Provençal (CAQ)	
Dufour (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Reid (CAQ)	
(Abitibi-Est)	Lafrenière (CAQ)	Rivest (CAQ)	

CONTRE - 32

Arseneau (PQ)	Dufour (PLQ)	Labrie (QS)	Prass (PLQ)
Beauchemin (PLQ)	(Mille-Îles)	Lakhoyan Olivier (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bérubé (PQ)	Fontecilla (QS)	Leduc (QS)	Setlakwe (PLQ)
Bouazzi (QS)	Fortin (PLQ)	Maccarone (PLQ)	St-Pierre Plamondon (PQ)
Caron (PLQ)	Garceau (PLQ)	Marissal (QS)	Tanguay (PLQ)
(La Pinière)	Gentilcore (PQ)	Massé (QS)	Zaga Mendez (QS)
Ciccone (PLQ)	Ghazal (QS)	McGraw (PLQ)	Zanetti (QS)
Cliche-Rivard (QS)	Grandmont (QS)	Morin (PLQ)	
Derraji (PLQ)	Kelley (PLQ)	Paradis (PQ)	